

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :	
En exercice	19
Présents	15
Votants	18

N° D060_ Plan de viabilité hivernale

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre,
Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno GILLET, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 17 octobre 2024.
A été nommé secrétaire de séance : COLIN Benoît

Présents (15) : Mmes et Ms. GILLET Bruno, BURNET Stéphanie, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, DUCRET Marie-Claire, GALLAY Claude, GAZZARIN Marie-Laure, GRIVEL Mélanie, LAURANT Thierry, MARTIGNIERE Franck, PAUTHIER Marie-Françoise, PINGET Denis, PODEVIN Christian, REBUT Sandra, VIOLLAZ Emilie (*arrivée à 20h02*).

Absent (1) : VEZIN Pascale

Excusés (3) : WIART Florine pouvoir à BURNET Stéphanie
WAGNER Jean-Pierre pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER
TRINCAT Christophe pouvoir à Patrice CHEVALLAY

Votants (18)

Monsieur le Maire expose le plan de viabilité qu'il faut valider chaque année.

Le Plan de Viabilité Hivernal permet de formaliser la politique de viabilité hivernale de la commune. Il s'applique à l'ensemble du réseau de voiries géré par la commune.
L'Objectif principal étant de faire connaître le dispositif mis en œuvre pour limiter les conséquences de l'hiver sur le réseau de voiries communales de Saint-Paul-en-Chablais tout en réduisant autant que possible les apports en sel et donc de leurs impacts sur les ressources naturelles.

Trois portions « plates » sur la voirie communale ne seront pas salées. Le PVH est consultable sur le site internet de la commune.

Le maire rappelle également que la commune a été retenue par l'APIEME pour tester un nouveau procédé utilisant de la saumure, qui devrait être plus efficace. Le matériel est mis à disposition gratuitement pour l'essai.

La période d'intervention des services techniques et du prestataire extérieur est comprise entre le 1er novembre et le 31 mars de **5h à 21h**. Il est précisé qu'une tournée pouvant durer jusqu'à 4 heures, toutes les zones ne pourront être déneigées à 6h00 du matin : le déneigement représente 50 km de voies.

Il sera rappelé que le déneigement des trottoirs est de la responsabilité des riverains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

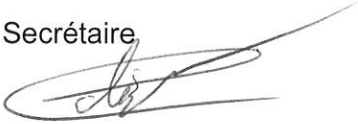
- **VALIDE** le plan de viabilité hivernale pour la saison 2024-2025.

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Secrétaire



Le Maire,
Bruno GILLET

